



ASSEMBLEE GENERALE 07 septembre 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 07 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, J. L'HULLIER, D. LEDOUX, J.B. RAULT, C. BOIS, S. PAYSANT, M. PERAULT, A. FAUTRAT, F. GOURDET, G. GEYELIN, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE, P. le MIERE.

Absents excusés : P.M. LAMELLIERE, M. HERME (remplacé par J. L'HULLIER), D. MARIE (procuration J.B. RAULT), G. PAISNEL, O. BECK (procuration E. de LAFORCADE), J. DOYERE (procuration D. LEDOUX), J. TALBOT (procuration F. GOURDET), C. CAPT (procuration G. GEYELIN).

Secrétaire de séance : B. MALHERBE

Le compte rendu de l'assemblée générale du 15 juin 2016 est validé à l'unanimité des membres présents.

En préambule, Monsieur le Président indique que le point n° 8 de l'ordre du jour relatif au PLUi est reporté. Il précise qu'il y a encore trop d'incertitudes et notamment à savoir si les communes qui avaient engagé une démarche PLU pourront la reprendre là où celle-ci s'est arrêtée suite à la prise de compétence communautaire. Des réponses contradictoires sont données à sujet par les services de l'Etat et des experts juridiques. La loi « égalité et citoyenneté » prévoit d'habiliter le Gouvernement à légiférer afin de faciliter le transfert puis l'exercice de la compétence urbanisme mais cette loi tarde à être votée. Qu'advient-il des POS ? La minorité de blocage s'appliquera-t-elle et comment. Il y a trop d'incertitudes. Une concertation avec les deux autres communautés de communes et les Maires doit s'engager, un groupe de travail doit se réunir afin que l'on puisse délibérer avant fin septembre.

Monsieur Besnard répond qu'en assemblée générale, une décision a été prise, il y a eu un vote, il n'y a aucune raison de restituer cette compétence aux communes. La communauté de communes ne doit pas faire courir de risques de retour en RNU aux communes.

Madame Paysant soutient les propos de Monsieur Besnard.

Monsieur Rault indique que si notre communauté de communes conserve cette compétence, la minorité de blocage ne pourra plus s'appliquer. La nouvelle entité aura la compétence PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur de Castellane pose le problème de la loi « égalité citoyenneté » qui doit revenir sur cette minorité de blocage mais qui n'est pas votée.

Monsieur Besnard ajoute que le passage au RNU pour les communes qui étaient en POS est suicidaire.

Monsieur le Président invite les délégués à former un groupe de travail.

1 – Marché de transports cycles écoles, péri et extra scolaires : autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire

		marché 2016	marché 2012
		VTNI	VTNI
LOT 1		montant HT	montant HT
circuit 1	collège vers Hauteville	51,59 €	51,58 €
circuit 2	collège vers Coutances	79,60 €	79,60 €
circuit 3	RPI Trelly-Cont.vers Hauteville	104,50 €	104,50 €
circuit 4	RPI Trelly-Cont.vers Coutances	104,50 €	104,50 €
circuit 5	RPI Trelly-Cont.vers Quettreville	104,50 €	104,50 €
circuit 6	RPI Montmartin vers Hauteville	51,58 €	51,58 €
circuit 7	RPI Montmartin vers Coutances	79,60 €	79,60 €

circuit 8	Orval vers Hauteville ou Montmartin	87,24 €	87,24 €
circuit 9	Orval vers Coutances	87,24 €	87,24 €
circuit 10	Orval vers Quettreville	87,24 €	87,24 €
circuit 11	Lingreville vers Hauteville ou Montmartin	95,63 €	95,63 €
circuit 12	Lingreville vers Coutances	112,43 €	112,43 €
circuit 13	Quettreville vers Hauteville ou Montmartin	82,57 €	82,27 €
circuit 14	Quettreville vers Coutances	82,57 €	87,23 €
LOT 2			
circuit 15	mercredi midi : Montmartin/Hauteville/Lingreville	68,18 €	
circuit 16	mercredi midi : Trelly ou Contrières/Orval avec un arrêt à Quettreville	122,73 €	

Une seule offre a été reçue malgré une parution dans la presse : VTNI. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2012, seuls deux circuits sont nouveaux du fait de l'école le mercredi matin (circuits 15 et 16).

Délibération n° 2016-09-62 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché de prestations de services relatives aux transports cycles écoles, péri et extra-scolaire par autocar avec l'entreprise VTNI. Ce marché est attribué pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois.

2 – Transport de proximité MANEO : autoriser le président à signer la convention avec le conseil départemental

Il s'agit du renouvellement de la convention pour l'organisation et le financement des services de transport de proximité.

Date d'effet et durée : 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 juillet 2020.

Ce service est pris en charge financièrement par la Communauté de Communes à hauteur de 50 % des frais liés à ce transport, les autres 50% étant pris en charge par le Conseil Départemental.

La précédente convention comprenait trois circuits : le mardi vers Coutances, le mercredi vers le marché de Montmartin et le jeudi vers le cinéma et la maison de retraite. Le circuit vers la maison de retraite et le cinéma n'a jamais été utilisé depuis la création du service en 2008.

A partir du 1^{er} septembre 2016 deux circuits seront conservés celui du mardi et celui du mercredi.

Le coût pour la collectivité s'est élevé à 1 156,10 € en 2015.

Délibération n° 2016-09-63 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention pour l'organisation et le financement des services de transport de proximité avec le conseil départemental de la Manche. Cette convention entre dans le cadre de la compétence « services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche ».

Monsieur de Castellane présente un réseau « solidarité transport », mis en place par la MSA. Il s'adresse aux personnes de tous âges et non imposables. Dans un premier temps, la MSA va mener une enquête par le biais d'un questionnaire. La MSA fait appel à des volontaires pour distribuer le questionnaire aux personnes qui auront été, au préalable, identifiées comme ayant potentiellement besoin d'être véhiculées. Il y aura également besoin de bénévoles pour assurer les transports, ils seront remboursés de leurs frais sur la base d'une indemnité kilométrique. Toute personne volontaire doit s'inscrire à l'adresse mail suivante : clicducoutancais@outlook.fr

Monsieur de Castellane rappelle également qu'un appel à volontaire avait été lancé lors d'une assemblée générale pour qu'un référent Secteur d'Action Gérontologique soit nommé dans chaque commune.

Un document relatif à ces deux appels à volontariat est remis à chaque délégué communautaire.

3 – Taxe de séjour : proposition de tarifs pour la taxe de séjour au réel, fréquence de reversement par les hébergeurs, fréquence de remboursement au conseil départemental, affectation du produit de cette taxe

Notre collectivité a délibéré pour instituer la taxe de séjour communautaire ; elle s'appliquera en 2017. Pour cela, nous devons délibérer avant le 1^{er} octobre sur les tarifs de cette taxe selon les différents types d'hébergements. Il est proposé de délibérer sur les mêmes bases que la CBC, à savoir :

Catégorie d'hébergement	Tarif applicable par personne et par nuit	Taxe additionnelle	Tarif taxe additionnelle incluse
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Madame Ledoux indique que les taux ont été validés en commission tourisme, une moyenne a été effectuée.

Monsieur Duret soulève que les communes vont y perdre et demande ce que deviendront les actions famille plus.

Monsieur de Castellane indique que les recettes seront réinvesties pour le tourisme.

Madame Ledoux précise que les actions famille plus seront portées par la nouvelle collectivité.

Monsieur Geyelin demande pourquoi le taux forfaitaire a été écarté.

Madame Ledoux indique que le choix s'est porté sur le réel pour se rapprocher le plus possible de la réalité. Une personne de l'EPIC est déjà chargée de ce dossier et devra récupérer les sommes dues par les hébergeurs. Il y a un retour positif des hébergeurs qui apparaîtront sur le guide et sur le site internet de la nouvelle entité ;

Monsieur le Président ajoute qu'au niveau national 70% des sommes dues échappent à la perception mais il y a une réelle volonté de l'EPIC à faire de l'investigation.

Monsieur Rault ajoute que les meublés touristiques doivent être déclarés en mairie.

Délibération n° 2016-09-64 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs de la taxe de séjour au réel, ci-dessus présentés, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide que la taxe de séjour sera reversée trimestriellement par tous les hébergeurs et accompagnée de la déclaration prévue à l'article R2333-50 alinéa 2, selon le planning suivant :

- Avant le 30 avril pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars,
- Avant le 31 juillet pour les taxes perçues entre le 1^{er} avril et le 30 juin,
- Avant le 31 octobre pour les taxes perçues entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre,
- Avant le 31 janvier pour les taxes perçues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

Décide de reverser le montant de la taxe additionnelle au conseil départemental à chaque fin de semestre

Décide d'affecter le produit de cette taxe au financement des dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique du territoire.

4 – Manche Numérique : travaux-fourreaux à Quetteville sur sienne. Présentation du plan de financement

Montant total des dépenses HT : 6 945 €

Participation du conseil régional (34%) : 2 361,30 €

Participation du conseil régional au titre du FEDER (32%) : 2 222,40 €

Participation du conseil départemental (15,3 %) : 1 062,59 €

Participation de la communauté de communes (18,70%) : 1 298,72 € (taux prévu dans le contrat de territoire)

Monsieur Geyelin indique qu'auparavant les fourreaux s'arrêtaient aux panneaux d'agglomération et Orange n'acceptait pas les raccordements.

Monsieur Besnard fait remarquer qu'il y a de gros problèmes de réseau avec Orange sur Regnéville et souhaiterait qu'un courrier de la communauté de communes appuie le courrier qui a été envoyé par la commune à Orange, d'autant plus que d'autres communes sont concernées.

Monsieur Malherbe enverra copie du courrier communal à la communauté de communes et fait remarquer que c'est Orange qui est chargé de la commercialisation des fibres optiques de Manche Numérique. C'est donc satisfaisant qu'Orange puisse utiliser les fourreaux. Toutefois, le coût des fibres de Manche Numérique est très élevé et la communauté de communes de Montmartin sur Mer est encore loin d'être raccordée. La politique de Manche Numérique a sans doute été trop ambitieuse. La desserte des usagers à partir de points optiques situés à des distances raisonnables des habitations aurait été beaucoup moins chère et pas énormément moins performante. De plus, les raccordements en fibre optique de Saint-Lô et de Cherbourg posent de nombreux problèmes.

Monsieur Besnard fait remarquer que la 5G permettra des débits comparables à la fibre optique.

Monsieur Geyelin demande à ce qu'une copie soit adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Délibération n° 2016-09-65 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement des travaux fourreaux de la commune de Quettreville sur Sienne et décide de participer au financement à hauteur de 1 298,72 €.

5 – Mise à disposition d'un agent au SDeau50

Monsieur Guille indique qu'il s'agit de Monsieur Pagnier qui sera mis à disposition du SDeau50 à raison de 50% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2017. Afin de préparer le dossier du Comité Local de l'Eau Potable qui aura à œuvrer sur un territoire élargi mais qui sera basé à Montmartin sur Mer, il est proposé de mettre à disposition Monsieur Pagnier à raison de 50% de son temps de travail au SDeau50 dès maintenant. Il s'agit d'une procédure de principe, Monsieur Pagnier restera rémunéré par la communauté de communes. Il est d'ailleurs rappelé que cette mise à disposition doit être précédée d'une demande écrite de l'agent ainsi que d'un avis de la Commission administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Manche.

Délibération n° 2016-09-66 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le principe de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur Besnard demande alors quel sera le devenir des délégués communautaires désignés dans ces syndicats lorsqu'ils ne siègeront plus à la nouvelle communauté de communes ; à savoir s'ils resteront au moins la durée de ce mandat.

Monsieur Guille indique que le comité local a été créé pour conserver de la proximité avec les habitants du territoire. Les délégués communautaires actuels seront conseillers municipaux et seront légitimes pour rester jusqu'à la fin du mandat.

6 – Proposition de création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Un agent du service des eaux a été reçu à ce concours. Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, avec nomination au 15 novembre 2016 (afin de respecter les 2 mois de publicité).

Délibération n° 2016-09-67 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

7 – Avis sur la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur les communes de Bricqueville sur Mer et Lingreville

Monsieur Rault indique que cette zone est occupée par des mouillages depuis des décennies et qu'une association présente un dossier en vue de la création d'une ZMEL (zone de mouillage et d'équipements légers). Les collectivités ont un droit de priorité pour la création d'une ZMEL par rapport à une association et c'est pourquoi il nous est demandé de donner un avis.

Monsieur Rault ajoute que ce dossier comporte de graves erreurs : il n'y a pas de cale dans le Havre de la Vanlée mais juste une brèche alors qu'il y a obligation d'avoir une cale pour faire une ZMEL.

Monsieur Besnard indique que l'Etat souhaite la création de ZMEL et ne renouvèle pas les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine maritime.

Monsieur de Castellane indique que nous n'avons pas à donner d'avis mais seulement dire si nous voulons exercer notre droit de priorité.

Délibération n° 2016-09-68 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de priorité.

8 – Point enlevé de l'ordre du jour

9 – devenir de la maison de retraite dans le cadre de la fusion

Délibération n° 2016-09-69 :

En vue de la fusion des communautés de communes de Montmartin sur Mer, Saint Malo de la Lande et du Bocage Coutançais, plusieurs groupes de travail se sont réunis afin d'élaborer un schéma des compétences communes aux trois entités et d'étudier les différences actuelles afin de définir quelles seront les compétences du nouvel EPCI.

La compétence « création d'un CIAS en vue de construire et de gérer le fonctionnement de la maison de retraite et des services annexes organisés auprès des personnes âgées » est une compétence que seule la communauté de communes de Montmartin sur Mer exerce et qui a été prise par arrêté préfectoral en date du 3 février 1998.

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015 autorisant la modification de l'ensemble des statuts de la communauté de communes de Montmartin sur Mer, la réécriture a été ainsi libellée :

Compétence optionnelle

B40 – Action sociale d'intérêt communautaire

« création d'un CIAS ayant pour missions la conduite d'études, la création, l'extension et la gestion de la maison de retraite *les Dunes* ainsi que des services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton ».

La communauté de communes de Montmartin sur Mer étant la seule collectivité exerçant cette compétence et le groupe de travail ayant opté pour une restitution aux communes, il est proposé à l'assemblée communautaire de délibérer afin de restituer la compétence « conduite d'études, création, extension et gestion de la maison de retraite *les Dunes* à la commune d'Annoville, lieu d'implantation de la maison de retraite à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette compétence sera ensuite portée par le CCAS de la commune d'Annoville à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence « services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton » est rétrocédée aux communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le conseil communautaire décide de rétrocéder à la commune d'Annoville, la compétence « conduite d'études, création, extension et gestion de la maison de retraite *les Dunes* ».

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le conseil communautaire décide de rétrocéder aux communes la compétence « services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton ». Cette compétence sera exercée par le CCAS de la commune d'Annoville par le biais de conventions établies entre les communes et le CCAS de la commune d'Annoville à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Besnard indique que c'est la même problématique que le PLUi : pourquoi restituer une compétence ?

Monsieur de Castellane indique que le CCAS d'Annoville deviendrait propriétaire et aurait une vue sur la gestion. Il y a une direction qui va continuer à gérer la maison de retraite comme actuellement et c'est très bien encadré par l'ARS et le Conseil Départemental. Le CCAS d'Annoville a délibéré et il accepte cette rétrocession. Outre la gestion de la maison de retraite, il y a des services autour : portage des repas.

Monsieur le Président indique que la rétrocession à Annoville est le meilleur moyen de conserver un service de proximité.

Monsieur Malherbe rétorque que c'est contradictoire avec ce que l'Etat propose actuellement puisque les petites communes peuvent se passer de CCAS.

Les communes ont trois mois pour délibérer sur cette restitution mais il est demandé à ce que toutes les délibérations soient prises rapidement afin que l'arrêté préfectoral soit pris en novembre.

Monsieur Duret demande à ce qu'un modèle de délibération soit envoyé aux communes.

10 – Demande d'aide financière dans le cadre d'un sentier découverte « entre dunes et marais » à Annoville

Monsieur de Castellane présente le dossier et distribue un feuillet explicatif.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux : 27 000 €	Association « les amis des dunes et du marais : 1 000 €
	Fondation TOTAL : 10 000 €
	Commune d'Annoville : 3 000 €
	Communauté de Communes : 1 000 €
	Fonds LEADER* 12 000 €

*Les fonds LEADER correspondent à 1 € versé par collectivité multiplié par 3 soit 4 000 € x 3 = 12 000 €.

Monsieur de Castellane indique qu'une connexion est prévue avec la future voie douce.

Délibération n° 2016-09-70 : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide de verser à l'association « les amis des dunes et du marais » la somme de 1 000 €.

11 – Bilan du recrutement pour les emplois des Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur Geyelin évoque les difficultés rencontrées pour recruter des agents sur des postes où peu d'heures sont proposées. Malgré plusieurs sessions de recrutement et les contacts pris avec Pôle Emploi et la Mission Locale, il manque toujours des agents pour que les équipes soient complètes et ce aussi malgré les taux assouplis. Ce flux tendu

ne permet pas d'absences pour maladie et c'est pourtant ce qui peut arriver. Les agents titulaires sont repartis en animation afin de respecter les taux d'encadrement. Il a donc été nécessaire de recruter un agent en contrat aidé à temps complet afin de décharger les équipes d'animation des temps administratifs.

Il est demandé à l'assemblée de modifier la délibération du 10 juin 2015 qui prévoyait le recrutement de 2 contrats « emploi d'avenir » à temps complet. Un seul agent a été recruté suite à cette délibération. Il est proposé de remplacer le terme contrat « emploi d'avenir » en contrat « CUI-CAE » pour le 2^{ème} recrutement.

Délibération n° 2016-09-71 : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de changer le terme « emploi d'avenir » en « CUI-CAE ».

12 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Il est proposé de pérenniser l'emploi d'un agent en CUI/CAE des services techniques. Cet agent intervient aux services techniques depuis l'année 2013, le coût de son emploi est donc déjà inclus dans la masse salariale et il est indispensable au bon fonctionnement du service.

Délibération n° 2016-09-72 : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Le délai de publicité étant de deux mois et le contrat de l'agent se terminant le 30 novembre, le poste ainsi créé sera pourvu le 1^{er} décembre 2016.

13 – Remise en état du pont et de la terrasse situés sur le site du Moulin de Sey

Monsieur Guille indique qu'un devis de remise en état du pont et un devis de remise en état de la terrasse sont arrivés dans les services. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna a été contacté et a donné les références d'une autre entreprise qui pourrait nous établir des devis.

Monsieur Geyelin, vice-Président, fait part à l'assemblée de la demande de Madame Hostingue, professeur d'Education Physique et Sportive au collège afin que les élèves puissent utiliser l'ancien Point Accueil Jeunes pour se changer avant et après les séances de canoë-kayak. Actuellement cet endroit est un lieu de stockage utilisé par l'Association Nautique Hautaise. Il pourrait servir de préau malgré qu'il soit sans eau, sans électricité.

Délibération n° 2016-09-73 : après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'utilisation de cet endroit par les élèves du collège lors des séances encadrées par leur professeur.

14 – Divers

Monsieur le Président indique que le forum des associations a eu lieu avec une affluence de visiteurs et d'associations représentées.

Fin de séance à 22h.